

## INSTRUCTIONS

### Comment remplir le formulaire

Avant de remplir ce formulaire, consultez la page du site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) à l'adresse suivante : [www.micc.gouv.qc.ca/consultant](http://www.micc.gouv.qc.ca/consultant). Vous y trouverez toute l'information relative au processus de reconnaissance pour agir à titre de consultant en immigration auprès du MICC.

Répondez avec précision à toutes les questions. Une fois le formulaire dûment rempli et signé, vous devez le transmettre avec le paiement des frais exigés (en devise canadienne uniquement) et les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Service de l'accueil et de l'encaissement  
Reconnaissance des consultants en immigration  
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles  
285, rue Notre-Dame Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1T8  
CANADA

### Conditions pour obtenir la reconnaissance ou pour un renouvellement d'une reconnaissance

Pour être reconnu à titre de consultant en immigration auprès du MICC, vous devez :

1. être immatriculé au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45) ou exercer vos activités pour une entreprise immatriculée en vertu de cette loi ou exercer vos activités pour une entreprise qui a un établissement au Québec;
2. être membre en règle d'un organisme désigné comme représentant autorisé en vertu du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/02-227);
3. ne pas avoir communiqué ou contribué à ce que soit communiqué au ministre, à un enquêteur ou à un vérificateur un renseignement que vous saviez ou auriez dû savoir être faux ou trompeur ni avoir commis une infraction à la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2) ou à ses règlements au cours des trois années précédant votre demande de reconnaissance;
4. avoir démontré une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de vos activités;
5. avoir réussi l'examen du Ministère sur les règles québécoises en matière d'immigration.

**Note :** Si vous agissez à titre de consultant en immigration auprès du MICC au moment de l'entrée en vigueur du règlement et que vous obtenez votre reconnaissance **entre le 5 novembre 2010 et le 3 février 2011**, vous disposez d'un délai de :

- 12 mois suivant la date de votre reconnaissance pour démontrer que vous avez réussi l'examen du Ministère sur les règles québécoises en matière d'immigration;
- 24 mois suivant la date de votre reconnaissance pour démontrer que vous possédez une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de vos activités.

Dans le cas du renouvellement de votre reconnaissance, vous devez présenter ce formulaire au plus tard le **soixantième jour** précédant la date d'expiration de votre reconnaissance et payer les droits exigés. Vous ne pouvez renouveler votre reconnaissance si celle-ci est échue. Vous devrez présenter une nouvelle demande de reconnaissance et démontrer que vous répondez à l'ensemble des exigences requises, notamment celle concernant la réussite de l'examen du Ministère sur les règles québécoises en matière d'immigration. Pour tout autre renseignement, veuillez consulter le site Internet du MICC à l'adresse suivante : [www.micc.gouv.qc.ca/consultant](http://www.micc.gouv.qc.ca/consultant).

### Frais d'examen de la demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance

Des frais de 1 000 \$ CA sont exigés pour l'examen de la demande. Ces frais sont majorés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation. Les frais sont payables en un seul versement au moment de la présentation de la demande. Aucune devise étrangère n'est acceptée.

Seuls les modes de paiement suivants sont acceptés par le Ministère :

- carte de crédit (formulaire *Paiement par carte de crédit*). Si vous payez par carte de crédit, vous devez joindre à votre demande le formulaire prévu à cet effet, dûment rempli et signé.
- chèque certifié ou visé (international ou tiré d'une banque canadienne) libellé au nom du ministre des Finances du Québec et comportant, à l'endos, le nom du demandeur en caractères d'imprimerie.

**Note :** Les frais d'examen de la demande, qui couvrent le traitement de la demande et l'inscription au Registre québécois des consultants en immigration, ne sont pas remboursables.

### **Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales**

Pour être reconnu à titre de consultant en immigration, vous devez :

- soumettre un document attestant que vous êtes immatriculé au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (LRQ, C.P-45); ou
- soumettre un document attestant que vous travaillez pour une entreprise immatriculée en vertu de cette loi; ou
- soumettre un document attestant que l'entreprise pour laquelle vous travaillez a un établissement au Québec.

### **Organisme désigné comme représentant autorisé**

Pour être reconnu à titre de consultant en immigration, vous devez soumettre un document attestant que vous êtes membre en règle d'un organisme désigné comme représentant autorisé en vertu du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/02-227).

### **Exigences linguistiques**

Pour agir à titre de consultant en immigration auprès du MICC, vous devez démontrer que vous possédez une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de vos activités. Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française dans les cas suivants :

- elle a complété, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire dispensées en français;
- elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du secondaire;
- elle a obtenu un certificat ou un diplôme d'études secondaires du Québec depuis l'année scolaire 1985-1986;
- elle a réussi un test de français reconnu par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Si vous présentez l'attestation d'un test de français, sachez que le niveau linguistique de compréhension et d'expression orale et écrite exigé par le Ministère est le niveau intermédiaire. Ce niveau correspond au niveau B2 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

Voici la liste des tests reconnus par le Ministère :

- Diplôme d'études en langue française (DELF)
- Diplôme approfondi de langue française (DALF)
- Test de connaissance de français (TCF)
- Test d'évaluation du français (TEF)
- Test de l'Office québécois de la langue française (OQLF)

Le Ministère reconnaît les résultats du TCF et du TEF à condition de joindre à l'attestation de résultats des épreuves obligatoires une attestation de résultats de l'épreuve facultative, tant pour l'expression orale que pour l'expression écrite.

Pour connaître les centres qui donnent ces tests, consultez les adresses suivantes :

- Tests TCF, DELF et DALF : [www2.ciep.fr/tcf/Centres/Liste.aspx](http://www2.ciep.fr/tcf/Centres/Liste.aspx)
- Tests TEF : [www.fda.ccip.fr/tef/centres](http://www.fda.ccip.fr/tef/centres)
- Test de l'OQLF : [www.olf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/ordres.html](http://www.olf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html)

### **Examen du Ministère sur les règles québécoises en matière d'immigration**

Après avoir examiné votre demande, le Ministère communiquera avec vous pour vous informer des modalités de passation de l'examen sur les règles québécoise en matière d'immigration. Pour vous inscrire à l'examen, vous devrez avoir démontré que vous répondez aux exigences linguistiques exigées par le Ministère.

### **Octroi de la reconnaissance**

Lorsque vous aurez satisfait à l'ensemble des critères exigés pour agir à titre de consultant en immigration, vous recevrez une lettre vous confirmant que vous avez obtenu votre reconnaissance et dans laquelle sera indiqué votre numéro d'inscription au Registre québécois des consultants en immigration.

La reconnaissance est valide pour une période de deux ans. Toute demande de renouvellement doit être faite au plus tard 60 jours avant la date d'expiration de la reconnaissance et les frais doivent être acquittés à nouveau. La reconnaissance peut être suspendue ou révoquée s'il y a manquement aux obligations prévues à la Loi sur l'immigration au Québec ou à ses règlements.

### **IMPORTANT**

Vous devez informer les autorités du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles de tout changement d'adresse de votre établissement au Québec ou de la cessation de vos activités **dans les 30 jours** suivant ce changement.



## RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSULTANT (suite)

### 2. Immatriculation au registre des entreprises du Québec

Préciser si vous travaillez :

- À votre compte (veuillez fournir une copie du registre sur l'« état des informations sur une personne morale, informations générales » à jour)
- Pour une entreprise immatriculée au registre des entreprises individuelles des sociétés et des personnes morales (veuillez fournir une impression du registre sur l'« état des informations sur une personne morale, informations générales » à jour)
- Pour une entreprise qui a un établissement au Québec (veuillez fournir une impression du registre sur l'« état des informations sur une personne morale, informations générales » à jour)

Nom de l'entreprise ou de l'établissement au Québec :

Adresse :

Numéro Rue

App. Ville

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Numéro d'entreprise au Québec :

### 3. Organisme désigné comme représentant autorisé

Nom de l'organisme désigné dont vous êtes membre (joindre une copie de votre certificat de membre ou preuve de statut) :

Numéro de membre :

Date d'adhésion :

Année	Mois	Jour

Statut :  Actif  Suspendu  Révoqué  Autre, précisez : \_\_\_\_\_

### 4. Connaissance du français

Précisez le moyen par lequel vous démontrez votre connaissance du français (joindre une copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par l'établissement d'enseignement).

- J'ai complété, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire données en français (précisez le nom et le lieu de l'établissement).

\_\_\_\_\_

- J'ai réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du secondaire (précisez le nom et le lieu de l'établissement).

\_\_\_\_\_

- J'ai obtenu un certificat ou un diplôme d'études secondaires du Québec depuis l'année scolaire 1985-1986 (précisez le nom et le lieu de l'établissement).

\_\_\_\_\_

- Je joins au formulaire les résultats d'un test reconnu par le Ministère qui fait état du niveau exigé (précisez le nom et le lieu de l'établissement où vous avez passé le test).

\_\_\_\_\_

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire et, le cas échéant, dans les documents qui doivent y être annexés, sont nécessaires au traitement de votre demande de reconnaissance pour agir à titre de consultant en immigration, conformément à l'application du Règlement sur les consultants en immigration et aux règles administratives qui en découlent.

Ces renseignements peuvent être utilisés par le ministre à des fins d'étude, de statistique ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre demande. Ils peuvent également être communiqués à tout organisme désigné comme représentant autorisé en vertu du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels sans consentement si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Tout refus de répondre ou toute omission peut entraîner le refus de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre demande.

Vous pouvez en tout temps être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander la rectification par écrit. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, vous devez vous adresser au Registrariat – Consultant en immigration. Si ce bureau n'est pas en mesure de vous fournir les renseignements demandés, vous devez vous adresser au responsable ministériel de la protection des renseignements personnels au Secrétariat général et Vérification interne du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à l'adresse suivante :

Secrétariat général et Vérification interne  
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles  
Édifice Gerald-Godin,  
360, rue McGill, 4<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H2Y 2E9  
CANADA

## DÉCLARATION

**Je déclare** que :

- les renseignements contenus dans la présente demande et que, le cas échéant, les documents qui y sont annexés sont complets et exacts et que j'aviserai le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles de tout changement aux réponses indiquées dans ce formulaire dans les 30 jours suivants ce changement;
- je n'ai pas commis une infraction à la Loi sur l'immigration au Québec ou à ses règlements au cours des trois années précédant la présente demande.

**Je reconnais** avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section précédente.

**Je reconnais** également que :

- j'obtiendrai un mandat écrit de la personne qui recourt à mes services pour la conseiller, l'assister ou la représenter dans lequel seront clairement indiqués l'objet et la portée des services retenus, la rémunération que cette personne me verse, les modalités de versement ainsi que les dépenses ou autres frais requis pour l'exécution du mandat et lui en remettrai un exemplaire au moment de la signature du mandat;
- je prendrai les moyens nécessaires pour m'assurer de l'authenticité des documents ainsi que de la véracité des renseignements communiqués au ministre à l'appui de la demande de la personne qui recourt à mes services et que j'en attesterai par écrit au Ministère à chaque fois;
- je ne ferai, par quelque moyen que ce soit, aucune représentation fautive ou trompeuse à une personne qui recourt à mes services, notamment quant à mon niveau de compétence ou quant à l'étendue ou l'efficacité de mes services et de ceux généralement assurés par les consultants en immigration;
- je ne communiquerai ou ne contribuerai à ce que soit communiqué au ministre, à un enquêteur ou à un vérificateur aucun renseignement que je sais ou aurais dû savoir être faux ou trompeur.

## DÉCLARATION (suite)

**Je comprends** que le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles peut :

- vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis et que si je communique au Ministère, à l'enquêteur ou au vérificateur un renseignement que je sais ou aurais dû savoir être faux ou trompeur je commets une infraction à la loi et suis passible d'une amende;
- suspendre ma reconnaissance si je cesse d'être immatriculé au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales ou si l'entreprise pour laquelle j'exerce mes activités cesse d'être immatriculée à ce registre ou d'avoir un établissement au Québec, ou si je suis suspendu par l'organisme désigné comme représentant autorisé en vertu du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, ou si je manque à une des obligations d'un consultant en immigration reconnu prévues au Règlement sur les consultants en immigration;
- révoquer ma reconnaissance si je cesse d'être membre d'un organisme désigné comme représentant autorisé en vertu du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, si je commets une infraction à la Loi sur l'immigration au Québec ou à ses règlements, ou si je manque à une de mes obligations prévues au Règlement sur les consultants en immigration ou si la reconnaissance m'a été accordée par erreur.

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_  
Ville / Pays

Date : \_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

Signature : \_\_\_\_\_